



Annule et remplace la décision n° 131/2026
Objet : Contrats de maintenances de mise à disposition des logiciels DOMINO WEB 2, PORTAIL FAMILLES PWA, MODULO'BORNE
ET
Contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB 2, du portail familles PWA et de la GED
Conclu avec la Société FAMILIA BY JVS

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal de Rousset n° 13/2026 du 2 avril 2026, portant Délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Considérant qu'il est nécessaire de souscrire :
- Un contrat de maintenance de mise à disposition des logiciels DOMINO WEB 2 et PORTAIL FAMILLES PWA ;
- Un contrat de maintenance de mise à disposition du logiciel MODULO'BORNE ;
- Un contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB 2, du portail familles PWA et de la GED ;
- Vu les propositions des contrats N° CT 00019378 – CT 00019379 – CT 00019380 présentée par la Société FAMILIA BY JVS,

DECIDE

Article 1^{er} : Il sera conclu avec la Société FAMILIA BY JVS, sise 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT :

- Un contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB 2, du portail familles PWA et de la GED mis en place pour le dépôt et gestion des documents en ligne par les familles sur le portail famille (accueil collectif des mineurs, restauration scolaire, affaires scolaires).
- Un contrat de maintenance de mise à disposition des logiciels DOMINO WEB 2 et PORTAIL FAMILLES PWA, mis en place pour la facturation/contrat et pointage (restauration scolaire, périscolaire, accueil collectif des mineurs, point jeunes).
- Un contrat de maintenance de mise à disposition du logiciel MODULO'BORNE, mis en place pour le système de pointage mis à disposition des familles (restauration scolaire, primaire, maternelle, accueil collectif des mineurs, point jeunes et crèches).

Les contrats sont conclus pour une durée de **36 mois** à compter du mois de juin 2026.

Article 2 : Les montants de la dépense est décomposés comme suit :

- N° CT 00019379 est de 1793.40 € HT / AN
- N° CT 00019378 est de 1781.00€ HT/ AN
- N° CT00019380 est de 465.38€ HT / AN

Soit pour un montant total de : **4039.78€ HT / AN**

Les montants pourront être révisés annuellement selon la formule suivante $P = P_0 \times S / S_0$.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 4 : Les conditions générales et particulières sont annexées à la présente décision.

Article 5 : Annule et remplace la présente décision n°131/2026



Fait à Rousset, le 30/07/2026

Maire

Philippe PIGNON.